



Vénissieux

SYNDICAT SUD CT VENISSIEUX

17 avenue Pierre Semard

Vénissieux 69200

Tel: 04 72 21 62 77

Permanence le mardi matin

Contact Syndical : 0674187680

E-Mail : sudvenissieux@yahoo.fr

VENISSIEUX LE 20 SEPTEMBRE 2011

Sommaire

- Une rentrée combative ?
- Soutien aux salariés de Véninoy
- Projet de réforme du Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Harcèlement Moral du nouveau !
- 11 octobre journée de mobilisation interprofessionnelle
- Bon à savoir

CAP PLEIN SUD

Le journal des salariés de la ville de Vénissieux édité par
SUD CT VENISSIEUX

Une rentrée combative ?

Le 20 août vous avez reçu un courrier de Mme le Maire. Elle a « travaillé » avec les organisations syndicales et tire un bilan :

Le protocole d'accord sur le régime indemnitaire n'est pas signé. Il n'y aura pas d'indemnités repas ni d'indemnités particulières. On maintient des pénalités pour les salariés malades : C'est... « *le gage d'une prise en compte sociale des agents* »...

On accorde le même budget formation au personnel mais on le dénomme autrement. On organise une réception pour célébrer cette nouvelle dénomination de la formation (le COT !) Croira-t-on que cela modifiera profondément les droits des salariés en la matière ?

Le 4^{ème} grade permettra-t-il d'éviter de recruter des Agents de maîtrise ou des cadres B ? Mme le maire se félicite de ces perspectives de blocage des carrières !

La rentrée est marquée par une inquiétude sociale profonde. De partout en Europe montent les menaces de budgets d'austérité justifiés par « la dette » Le contexte des gestions communales et territoriales montre donc un danger certain. Danger que certains refusent de prendre en compte dans la bataille qui s'annonce. Va-t-on valider les suppressions d'emplois dans les fonctions publiques ? 2012 sera l'occasion de changer la donne, de prendre en compte les revendications posées dans les luttes. Nous serons à l'écoute des candidats qui viendront piller les revendications et les propositions du mouvement social !

A la DEB, un projet de service est désormais mis en place. Les syndicats ont exprimé leurs réserves et leurs propositions.

A la Direction du Patrimoine les revendications s'affinent et seront bientôt posés.

A la Direction des Affaires Culturelles, on attend encore les modifications profondes permettant à la médiathèque de fonctionner plus démocratiquement, la titularisation des profs de musique vacataires, passant par leur contractualisation immédiate.

Dans les Directions administratives, on attend les propositions d'amélioration des régimes indemnitaires en vue de rattraper ceux des autres collectivités de l'agglomération.

Les gardiens d'équipements sportifs attendent des propositions d'augmentation de leurs primes.

Pour le régime indemnitaire, le compte n'y est pas ! La CGT et l'UGICT semblent se satisfaire du résultat obtenu lors de la première phase des négociations. De nombreuses indemnités qui, en fait sont du salaire pour du travail effectué dans des conditions particulières ne sont pas attribuées. Nous sommes le seul syndicat à les revendiquer dans une deuxième phase de négociations. Nous attendons que la CGT et l'UGICT nous rejoignent dans un front commun pour obtenir encore tout ce qui peut l'être !

La ville se prépare pour un « grand rendez-vous ». Nous saisissons cette occasion pour développer notre conception du service public local, d'une gestion démocratique des services accordant toute leur place aux salariés.

En toute autonomie et indépendance nous prendrons des initiatives et consulterons largement les salariés sur leur volonté de faire aboutir ce qu'ils estiment juste et nécessaire.

A bientôt donc !

Soutien aux salariés de VENINOV

Un rassemblement est organisé **le vendredi 23 septembre** pour soutenir le combat des salariés de Véninov à **17H00** devant le **cinéma Gérard Philipe**, suivi d'une **manifestation qui se rendra ensuite** sur le site de Véninov, 2 rue Eugène Maréchal, pour soutenir le combat des salariés qui luttent pour défendre les emplois et dire non à la fermeture de l'entreprise.

Comptant sur votre présence pour participer à ce moment fort d'action et de lutte.

Réforme du SFT en 2012

Projet de réforme du Supplément Familial de Traitement (SFT)

Pour la rentrée 2011, le gouvernement prépare une réforme concernant la prime accordée aux fonctionnaires devenus parents. Les fonctionnaires n'ayant qu'un enfant verraient leur prime passer de 2,29 € à environ 30€, mais les familles nombreuses seraient moins avantagées. (Cette réforme sera proposée à la rentrée prochaine aux organisations syndicales)

Nous a SUD, on est comme saint thomas, on ne croit que ce que l'on voit... Bon on verra bien

Principes :

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics, ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les [articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985](#).

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge. La partie variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice majoré 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice majoré 717.

Bénéficiaires :

Le supplément familial de traitement est versé aux magistrats, militaires fonctionnaires civils de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents contractuels, à l'exclusion des vacataires.

Mode de calcul :

Le supplément familial de traitement est actuellement régi par le décret n° 99-491 du 10 juin 1999. Il est versé un seul supplément familial de traitement par enfant. Il est donc demandé aux couples de fonctionnaires de déterminer lequel en sera bénéficiaire. Pour un enfant, ce montant est fixé à 2,29 euros par mois. A partir de deux enfants le supplément familial de traitement comprend :

une part fixe ; une part variable basée sur le traitement.

Le taux de chacun de ces éléments est fonction du nombre des enfants à charge. Faible pour le premier enfant, il est très significatif pour le 3ème enfant (8%) et est linéaire à partir du 4ème enfant (6% par enfant).

Il y a un plancher et un plafond dans le calcul de la part variable. Les exactes règles de calcul du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985

Montant actuel et montant du projet: Infos complémentaires :

Le SFT vient en complément des allocations familiales.

Récapitulatif des nouveaux montants envisagés pour le SFT :		
Nombre d'enfants	Dispositif actuel	Projet
1	2,29 €	30 €
2	73 à 110 €	73 €
3	181 à 281 €	181 €
enfant supplémentaire	129 à 204 €	129 €

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/20110804_SFT.pdf

Harcèlement Moral du nouveau !

Conseil d'Etat n° 321225 du 11 juillet 2011 Le conseil d'Etat précise les modalités d'appréciation du harcèlement moral dans l'administration

Aujourd'hui, le fonctionnaire ne devra plus faire la preuve qu'il a été victime d'un harcèlement moral, il devra établir les faits qui permettront de « présumer l'existence d'un harcèlement ».

Et, ce sera à l'administration de produire, en sens contraire, une « argumentation de nature à démontrer » que les agissements en cause sont justifiés par des considérations étrangères à tout harcèlement.

Bon à savoir

retraites

1er juillet : c'est la date d'entrée en vigueur des mesures scélérates sur les retraites votées en novembre dernier.

- modification des conditions de départ anticipé pour les mères de 3 enfants (sauf celles qui avaient 55 ans et plus à cette date) qui a précipité le départ de près de 30 000 femmes fonctionnaires en juin ;

- 1ère phase de recul de l'âge légal du départ en retraite (60 ans et 4 mois) ;

- 1ère phase aussi pour le recul de l'âge au delà duquel il n'y a plus de décote (65 ans et 4 mois)

sans oublier l'augmentation de la cotisation qui elle a pris effet au 1er janvier 2011.

La note était déjà sévère et les plus naïfs pouvaient penser que le gouvernement avait, en contrepartie, renoncé à l'allongement de la durée de cotisations envisagé en 2003, devant passer de 41 ans à 42 ans en 2020 ! Xavier Bertrand s'est chargé en ce début d'été de briser les "rêves" ... ■

chiffres-clés des retraités territoriaux

993 000 pensionnés de la CNRACL pour 2,2 millions de cotisants.

Montant moyen en 2008 :
1 127 euros bruts

49% des pensions versées par la CNRACL élevées au minimum garanti.

58% de taux de remplacement effectif par rapport au salaire antérieur : (équivalent à celui des salariés du privé avec un calcul basé sur les 25 meilleures années)

68% des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers touchent une retraite à taux plein.

30 000 retraités CNRACL en situation de surendettement.

sans oublier les titulaires à temps non complet (le plus souvent des femmes) qui perçoivent une pension de l'IRCANTEC le plus souvent proche de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (633 euros)...

Qui sont les nantis dans ce pays ?

GIPA

Un arrêté du 23 mars 2011 fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat).

Ainsi, sur la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010, le gouvernement a acté :

- un taux d'inflation de + 5,9% ;
- une valeur moyenne du point d'indice en 2006 de 53,8453 euros ;
- une valeur moyenne du point d'indice en 2010 de 55,4253 euros.

Le point d'indice a donc augmenté de 2,9% pendant que l'inflation grimpeait de 5%. Cherchez l'erreur ! Sarkozy se voulait le "Président du pouvoir d'achat" : il n'avait pas précisé pour qui... ■

report des congés annuels

La circulaire du 8 juillet 2011 publiée par la Ministère de l'Intérieur confirme que lorsqu'un agent territorial n'a pas pu prendre tous ses congés à la fin de la période de référence parce qu'il a été malade, son employeur a l'obligation de lui accorder le report de ses congés non pris sur l'année suivante.

Ainsi, un agent qui avait posé des congés en décembre mais est malade pendant cette période doit bénéficier du report de ses congés sur l'année suivante. De même, un agent qui n'a pas pu prendre ses congés initialement prévus du fait de sa maladie puis a eu un refus pour des nécessités de service, pourra les reporter

La circulaire ne précise pas si cette disposition concerne également les contractuels. Mais les mêmes règles devraient s'appliquer. En effet, la directive européenne sur le temps de travail à l'origine de ces "largesses" ministérielles s'applique aussi bien aux titulaires qu'aux fonctionnaires... ■

LES RETRAITES À LA TRAPPE...

